

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'adhésion de la Suisse au comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe

(Du 19 juin 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 avril 1952 (1),

arrête :

Article premier

L'Assemblée fédérale approuve l'adhésion de la Suisse au comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe.

Art. 2

Un montant de 668 345 francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour verser la contribution de la Suisse au dit comité. Sur cette somme, la contrevaletur de 61 336 dollars sera destinée au budget administratif du comité et le solde à son fonds d'opérations.

La contribution au fonds d'opérations sera versée à la condition qu'elle serve uniquement à financer le transport de réfugiés qui, sans aide, n'auraient pas la possibilité d'émigrer et, éventuellement, à financer le transport de réfugiés qui se trouvent actuellement en Suisse et qui désireraient émigrer.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

(1) FF 1952, I, 729.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 juin 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 juin 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 19 juin 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

9236